

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi treize avril deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Nadège MOREAU
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	Angelina RICHOU
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJEAU
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LAMOUR
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel MICHAUD
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Paule ANGEBAULT
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laëtitia		<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles PITON
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLOND
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Corine LEROY
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

A – Partie variable

Information de Mauges Communauté sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Présentation du CCAS

B – Projets de décisions

La séance débute à vingt-et-une heure et vingt-cinq minutes avec 45 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Tony CHAUVET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 21 avril 2022 qui n'amène pas d'observation.

Aménagement

Urbanisme

2022-05-01 Approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération 2020-10-02 dans sa séance 27 octobre 2020 la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire.

Elle indique que l'objet du projet de modification a été précisé dans cette délibération, et complété à la marge au cours du processus d'élaboration du dossier.

Le dossier de modification présenté en enquête publique portait sur les éléments suivants :

Modifications du règlement écrit :

- Modification du règlement des zones d'activité Uy et 1AUy pour permettre l'implantation d'activités de service accueillant de la clientèle, dont la surface importante ne permet pas l'implantation en centre-bourg,
- Modification du règlement applicable sur les zones d'activités Uy situées en cœur de bourg, au sein desquelles il paraît pertinent d'autoriser l'implantation de commerces et d'activités de services accueillant de la clientèle,
- Correction d'une erreur matérielle relative aux dispositions applicables aux cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt secondaire et local,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement écrit du PLU

Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP sectorielles des communes déléguées de Botz-en-Mauges, Saint-Florent-le-Vieil et La Chapelle-Saint-Florent,
- OAP thématique Biodiversité et Trame Verte et Bleue

Modifications des documents graphiques :

- Modifications concernant deux secteurs d'activités Uy situés au sein des agglomérations de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil,
- Ajout de trois possibilités de changement de destination sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les communes déléguées de Bourgneuf-en-Mauges (erreur de graphisme) et Saint-Laurent-de-la-Plaine (erreur de tracé de zone)

Compléments et mise à jour des annexes du PLU

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 février au mercredi 09 mars 2022. A l'issue cette enquête, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification.

Les ajustements opérés à l'issue de l'enquête publique sont :

- Ajout d'un changement de destination sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay,
- Ajout d'une précision sur la réutilisation des eaux pluviales à l'intérieur des habitations,
- Ajout d'une précision dans l'OAP du Tertre : nécessité de sécuriser l'accès au nouveau quartier par la RD751,
- Intégration d'un volet radon dans l'annexe risques

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 octobre 2020, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire ;

VU la décision n°PDL-2021-5410 de la MRAe en date du 09 août 2021 décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

VU le recours gracieux contre la décision n°PDL-2021-5410 déposé par la commune de Mauges-sur-Loire le 30 septembre 2021 ;

VU la décision n°PDL-2021-541RG de la MRAe en date du 13 décembre 2021 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

VU les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

VU la décision n°E22000001/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 janvier 2022 désignant Antoine BIDEZ commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2022-010 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 14 janvier 2022 ordonnant la réalisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que la procédure d'enquête publique s'est déroulée du 07 février au 09 mars 2022 inclus, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis à la commune de Mauges-sur-Loire le 18 mars 2022 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commune de Mauges-sur-Loire au commissaire enquêteur le 1^{er} avril 2022 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Mauges-sur-Loire émis le 08 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 02 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment les axes stratégiques suivants :

- Dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant,
- Protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité,
- Développer l'activité économique locale et de proximité.

Après en avoir délibéré à :

Oui	34
Non	18
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - La modification n°1 du PLU de Mauges-sur-Loire tel qu'annexée à la présente délibération, est approuvée

Article deux - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Mauges-sur-Loire. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'ensemble du dossier de modification n°1 du PLU de Mauges-sur-Loire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mauges-sur-Loire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article quatre - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-02 Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la place de la Févrierie à Saint Florent-le-Vieil

Mme M. BRANGEON, adjointe en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Bâtiments, rappelle que la Commune a engagé une étude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil. Cette étude avait pour objectif de définir une stratégie globale d'aménagement et d'étudier de façon détaillée les secteurs prioritaires d'intervention. A l'issue du travail de réflexion, de concertation avec la population et de validation par le comité de pilotage, les fiches-actions détaillées ont été rédigées pour l'aménagement :

- de la place de la Févrierie,
- du quai de la Loire,
- des abords de la chapelle Saint-Charles

La place de la Févrierie ressort comme le projet le plus urgent pour améliorer la qualité du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce projet doit répondre à différents enjeux :

- liés au commerce et aux services : pérenniser l'activité commerciale à l'Ouest de la place et développer éventuellement de nouveaux commerces, améliorer la visibilité et l'accessibilité piétonne des commerces existants, garantir une bonne ambiance d'achat pour les consommateurs, développer un marché dynamique avec la création d'une halle, améliorer les extensions extérieures des commerces, interroger le devenir de la maison de maître au Nord-Ouest de la place avec son jardin ;
- liés à l'habitat : améliorer le rapport entre les habitations à l'Est et la circulation routière ;
- de mobilité : sécuriser la place dans son ensemble (carrefours, traversées piétonnes, place des cycles...), conserver la fluidité de la circulation sur les départementales tout en ralentissant les véhicules, donner une réelle place aux piétons et aux modes actifs sur la place, conserver le parcours et arrêt bus, améliorer les liens entre la place de la Févrierie et l'espace commercial de la Bellière ;
- en termes d'espace public : maintenir une offre importante en stationnements, créer une réelle place pour le piéton, l'acheteur, le promeneur, le visiteur..., retrouver une végétation à échelle humaine sur la place.

Le projet prévoit des aménagements pour améliorer les flux et les stationnements :

- dévoiement de la départementale Nord-Sud pour créer une réelle place commerçante,
- réaménagement des carrefours,
- plateaux en revêtement différencié pour faire ralentir,
- massifs de végétation faisant frontière entre piétons et véhicules motorisés,
- conservation et optimisation de la fonction stationnement.

Pour créer une ambiance de place comme lieu de rassemblement, il est prévu :

- d'améliorer l'ambiance d'achat sur la place par la création d'une esplanade piétonne,
- de créer un espace à usages évolutifs au cœur de la place en construisant une halle couverte qui pourra accueillir les marchés mais également des manifestations,
- d'apporter de la végétation et de désimperméabiliser les sols.

L'étude de faisabilité a établi une estimation financière du projet qui s'établit à 1 746 880 € HT.

Le projet d'aménagement de la Févrierie peut bénéficier du soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs, à hauteur de 30 % du coût du projet avec un plafond de subvention fixé à 200 000 €. A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter ce financement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs « amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire » et « développer l'activité économique locale et de proximité » de la feuille de route politique ;

CONSIDERANT que le projet est intégré au plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que le projet est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement ;

VU le règlement du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Habitat Urbanisme Bâtiments du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - L'engagement du projet d'aménagement de la place de la Fêvrière à Saint-Florent-le-Vieil, est approuvé.

Article deux - Le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 200 000 € au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs est sollicité.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toutes les démarches liées à cette délibération.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Foncier

2022-05-03 Vente interactive – Immeuble ancienne périscolaire et logement – rue de l’Ecole sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l’Urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d’un immeuble situé 1 rue de l’Ecole sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, cadastré 204 AB 238.

Ce bâtiment était occupé par la périscolaire avant la construction du nouvel espace enfance rue de la Chapelle. A l’étage se trouvent deux logements dont un actuellement loué. L’occupante libèrera le logement le 15 octobre 2022 au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien et d’avoir pour cela recours au procédé de vente interactive avec le concours de l’office notarial THEBAULT-VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée.

Le processus de la vente interactive permet d’obtenir des offres d’achat des biens au prix du marché. Il convient de fixer le prix minimum net vendeur souhaité. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présente à la commune une ou plusieurs offres. La commune accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare le compromis de vente. Les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur. Le coût de ce procédé, à la charge de l’acquéreur, comprend les frais de négociation, les frais de publicité et d’organisation de la vente.

Sur la durée du mandat, le mandant s’interdit d’engager d’autres modalités de mise en vente du bien.

Le Conseil Municipal,

VU l’avis des services des Domaines portant estimation de ce bien à 125 000,00 € ;

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission Urbanisme en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le projet de mettre en vente le bien cadastré 204 AB 238, situé 1 rue de l’Ecole – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE, est approuvé.

Article deux - Le procédé de vente notariale interactive et le mandat joint à la présente délibération sont approuvés.

Article trois - Le prix de réserve net vendeur de ce bien est fixé à 125 000,00 €.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toutes les démarches liées à cette délibération.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, le compromis de vente et l'acte de vente en l'étude notariale THEBAULT-VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-04 Régularisation foncière – Echange parcelles entre la commune et Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves sur la commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Yves PLUMEJEAU, conseiller municipal intéressé, sort de la salle et ne participe n'y au débat, ni au vote. Porteur d'un pouvoir, celui-ci n'est pas reporté.

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle qu'une division foncière a été réalisée en 2016 sur des terrains situés rue de la Chapelle sur la commune déléguée La Pommeraye appartenant à la commune et à Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves. A l'issue de ce bornage. Un échange de terrain avait été convenu entre la commune et Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves.

Or à ce jour aucune régularisation de cet échange n'a été enregistrée devant un notaire. Le cadastre n'a donc pas été modifié et ne correspond pas du tout aux occupations.

Au vu du document d'arpentage établi par le Cabinet FEVRIER Antoine, géomètre à Angers le 12 novembre 2016, il est nécessaire de régulariser cet échange auprès du notaire.

Il convient d'échanger les parcelles suivantes avec Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves :

- Parcelle à céder à Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves : AA 623 d'une superficie de 19m²
- Parcelle à acquérir auprès de Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves : AD 619 d'une superficie de 9 m²

Cet échange sera réalisé sans soulte de part et d'autre. Les frais de bornage ont été pris en charge par Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves. Les frais de notaire seront pris en charge à parts égales entre la commune de Mauges-sur-Loire et Monsieur et Madame PLUMEJEAU.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'échange parcellaire avec Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves, domiciliés 13 rue Françoise d'Andigné – La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE, sans soulte de part et d'autre est approuvé comme suit :

- Parcelle à céder à Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves : AA 623 d'une superficie de 19 m²
- Parcelle à acquérir auprès de Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves : AA 619 d'une superficie de 9 m²

Article deux - Les frais de notaires seront pris en charge à parts égales entre la commune de Mauges sur Loire et Monsieur et Madame PLUMEJEAU Yves.

Article trois - L'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS Maryline/LEBLANC-PAPOUIN Simon, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2022-05-05 Convention avec la société Sutanpu dans le cadre des Petites Cités de Caractère

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, présente le projet d'expérimentation proposé par l'entreprise Sutanpu dans le cadre de l'association Petites cités de caractères.

L'idée est de proposer aux visiteurs un tampon par Petite Cité de Caractère visité afin d'ajouter une dimension ludique à la visite des différentes communes labélisées.

Ainsi, l'entreprise propose de mettre à disposition un lit composé d'un présentoir et de matériel permettant aux visiteurs de Saint-Florent-le-Vieil de collecter un tampon à l'effigie de la commune. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux dans un premier temps, pour une expérimentation du dispositif prévue du 1^{er} juin au 30 octobre 2022.

Si cette expérimentation est positive, un coût sera ensuite facturé à la commune selon le nombre de visiteurs mensuels.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment en son objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et celui de poursuivre les projets avec Petites Cités de Caractère à Saint-Florent ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 10 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention avec la société SUTANPU est approuvée.

Article deux - La signature d'une convention avec facturation si l'expérimentation est positive, après avis de la commission Tourisme est autorisée.

Article trois - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2022-05-06 Saint Laurent-de-la-Plaine, lotissement de la Croix Blanche 2 - Dénomination des voies

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de vie, indique que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement et de la rédaction d'un plan d'adressage, il convient d'identifier de nouvelles voies :

Sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, lotissement de la Croix Blanche 2 :

- Rue de l'Engoulevent
- Impasse de la Mésange
- Impasse du Pinson
- Impasse du Colibri
- Impasse de la Palombe
- Prolongement de la Rue du Courtiller

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le plan annexé de dénomination des voies sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine est validé.

Article deux - La dénomination des voies telle qu'indiquée sur ledit plan est approuvée

Article trois - Il est noté que les noms de voies cités ci-dessus ont été proposés par le conseil participatif et les élus de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-07 SIEML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront à réaliser par le SIEML.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Un fond de concours au profit du SIEMML sera versé pour l'opération DEV 034-22-160 « pour des travaux de remplacement de l'horloge et des éléments électriques pour conformité sur coffret C1 – Place de l'église sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges».

- Montant total de la dépenses : 2 745,50 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 059,13 euros nets de taxe

Article deux - Un fond de concours au profit du SIEMML sera versé pour l'opération DEV 244-22-468 « suite aux travaux de dépannage 244-22-467 remplacement de la fixation de la crose et repose de la lanterne sur support – ouvrage n° 113 – rue des camélias sur la commune déléguée de la Pommeraye».

- Montant total de la dépenses : 234,16 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 175,62 euros nets de taxe

Article trois - Un fond de concours au profit du SIEMML sera versé pour l'opération DEV 039-22-36 « suite à l'entretien curatif, mise en place de 2 projecteurs sur stade de football en remplacement des projecteurs 400w existants – ouvrage n° H-164-2 – rue Notre Dame sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges».

- Montant total de la dépenses : 2 863,53 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 147,65 euros nets de taxe

Article quatre - Un fond de concours au profit du SIEMML sera versé pour l'opération DEV 024-22-56 « suite à l'entretien curatif 024-21-50 , remplacement d'une portée de cable souterrain entre les points 74-2 et 73-2 – ouvrage n° 4 – rue de la Fontaine sur la commune déléguée de Beausse».

- Montant total de la dépenses : 1 583,05 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 187,29 euros nets de taxe

Article cinq - Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-08 Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – Cadre de vie

Monsieur L. Chauvin, adjoint à la Voirie-Cadre de Vie, rappelle le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes proposé cette année par le Conseil Départemental.

Ce dispositif propose des subventions pour les investissements communaux dans les trois grands domaines de prédilection du Département : la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité.

Une enveloppe globale de 2 315 068 € est attribuée à l'ensemble des communes de Mauges Communauté avec pour chaque projet, une subvention de 20% du montant.

Après la première date de dépôt, la seconde date est fixée au 30 juin 2022.

Trois projets cadre de vie ont été identifiés pour ce dépôt : le parcours de santé des Échuettes sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, la liaison douce reliant la Chapelle Saint-Florent à Saint-Florent-le-Vieil et le Parc de la Garenne à Montjean-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 3 mai 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique et de politique de mobilité de proximité ;

Les plans de financement des projets sont les suivants :

Parcours santé des Echuettes du Mesnil-en-Vallée :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	90 000 €	DETR	31 500 €
		Département	18 000 €
		Autofinancement	40 500 €
Total	90 000 €	Total	90 000 €

Liaison Douce entre La Chapelle-Saint-Florent et St Florent-le-Vieil :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	250 000 €	DSIL	87 500 €
		Département	50 000 €
		Autofinancement	112 500 €
Total	250 000 €	Total	250 000 €

Parc de la Garenne de Montjean-sur-Loire :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	50 000 €	Département	10 000 €
		Autofinancement	40 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les plans de financement proposés sont approuvés.

Article deux - Les subventions correspondantes sont sollicitées auprès du Département du Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes.

Article trois - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-09 Demande de subvention pour le projet d'aménagement des abords du pôle aquatique et des établissements scolaires à La Pommeraye

M. Luc CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, rappelle que la Commune a engagé le projet d'aménagement des abords du pôle aquatique des établissements scolaires à La Pommeraye. Ce projet vise notamment à :

- faciliter l'accès au pôle aquatique mais également aux nombreux équipements situés sur le secteur de la Blottière,
- favoriser l'usage des mobilités douces pour se rendre dans ces équipements en créant une continuité avec les voies douces desservant le centre-bourg de La Pommeraye,
- assurer la sécurité des piétons sur un secteur qui accueille notamment 2000 élèves,
- améliorer la perception du centre-bourg de La Pommeraye en modifiant l'aspect de son entrée de ville nord,

- conforter l'attractivité de La Pommeraye en accompagnant l'ouverture du pôle aquatique par un aménagement urbain qualitatif.

Le projet d'aménagement prévoit donc des aménagements de voirie pour assurer la desserte et le stationnement du centre aquatique, mais aussi une opération de reconfiguration et de sécurisation de tout le secteur comprenant l'entrée de ville nord de La Pommeraye ainsi que l'ensemble des équipements situés sur ce secteur : multi-accueil, école publique, école, collège et lycée privés, équipements sportifs.

Pour l'ensemble de ces équipements, les 165 places de stationnement existantes sont conservées avec des modifications pour en améliorer l'usage et 66 supplémentaires sont créées. Un sens unique est créé dans la rue du Chanoine Brillouet. L'ensemble des circulations piétonnes (trottoirs et passages piétons) sont reconfigurés pour garantir la sécurité des usagers, notamment les plus jeunes, dans une zone où les circulations sont importantes. Une voie verte sécurisée est créée pour l'accès en vélo des écoliers.

Le coût des travaux est estimé à 931 334,75 € HT.

Le projet d'aménagement des abords du pôle aquatique et des établissements scolaires à La Pommeraye peut bénéficier du soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs, à hauteur de 30 % du coût du projet avec un plafond de subvention fixé à 200 000 €. A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter ce financement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs « engager une politique de mobilité de proximité » et « proposer un cadre de vie sécurisant » de la feuille de route politique ;

CONSIDERANT que le projet est intégré au plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que le projet est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-05-11 du 20 mai 2021 décidant d'engager le projet d'aménagement des abords du pôle aquatique et des établissements scolaires à La Pommeraye ;

VU le règlement du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie Cadre de Vie du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	8
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire est sollicité à hauteur de 200 000 € au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs pour le projet d'aménagement des abords du pôle aquatique et des établissements scolaires à La Pommeraye.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches liées à cette délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Scolaire

2022-05-10 Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs 2022/2023

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire organise des activités périscolaires de type ALSH dont les mercredis, un service de restauration scolaire durant la période scolaire et des activités extrascolaires de type ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Ces tarifs tiennent compte des observations formulées par l'analyse des besoins sociaux et des recommandations de la CAF. La modulation des tarifs doit permettre de garantir l'accessibilité des services à toutes les familles. Ils prennent également en compte l'augmentation de 2% décidée dans la lettre de cadrage budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission en date du 4 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	44
Non	11
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants pour les activités périscolaires et de restauration, les activités extrascolaires aux profits des enfants les mercredis et durant les vacances, à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

QF	RESTAURATION SCOLAIRE			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ALSH MERCREDI ET VACANCES		PÉRICENTRE MERCREDI ET VACANCES	
	REPAS	REPAS PAI	REPAS ADULTE	TARIF 1/4 H	TARIF HORAIRE MAUGES/LOIRE	TARIF HORAIRE HORS MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H HORS MAUGES/LOIRE
0-300 €	3,87 €	1,94 €	6,33 €	0,48 €	0,80 €	0,88 €	0,20 €	0,22 €
301-600 €	3,90 €	1,95 €		0,56 €	0,83 €	0,91 €	0,20 €	0,22 €
601-900 €	3,96 €	1,98 €		0,65 €	1,34 €	1,47 €	0,34 €	0,38 €
901-1200 €	4,02 €	2,01 €		0,73 €	1,44 €	1,58 €	0,37 €	0,40 €
1201 - 1500 €	4,05 €	2,03 €		0,82 €	1,50 €	1,65 €	0,38 €	0,42 €
1501-1800 €	4,08 €	2,04 €		0,90 €	1,70 €	1,87 €	0,43 €	0,48 €
1801-2100 €	4,14 €	2,07 €		0,96 €	1,76 €	1,94 €	0,45 €	0,49 €
>2100 €	4,20 €	2,10 €		1,04 €	1,83 €	2,01 €	0,47 €	0,51 €

Tarif repas ALSH : 3.52 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-11 Création d'un tarif pour les enfants sous statut de protection temporaire

La commune accueille depuis peu des enfants de nationalité étrangère, sous statut de protection temporaire. Les familles n'ont pas de quotient familial. Les tarifs enfance jeunesse de Mauges-sur-Loire s'appuyant sur les quotients familiaux, il est donc proposé de leur appliquer le tarif médian à savoir ceux dont le quotient familial est entre 900 € et 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	12
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Pour les enfants sous statut de protection temporaire, il est appliqué le tarif médian (901-1200€) en vigueur à partir du 20 mai 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2022-05-12 Tarifs des piscines

Suite à une erreur matérielle le mois précédent, Monsieur le Maire propose de voter à nouveau les tarifs des piscines d'été de Saint-Florent-le-Vieil et de La Pommeraye qui respectent globalement la lettre de cadrage prévoyant une augmentation des tarifs de 2%. La grille tarifaire se décline comme suit :

- adulte : 2.90€
- carnet adulte : 21.80€
- enfant : 1.70€
- carnet enfant : 11.40€
- ticket famille : 8.40 €
- carte famille : 57€

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau municipal du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	41
Non	13
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les tarifs piscine pour 2022 sont ceux indiqués plus haut.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-13 Intervention en milieu scolaire : Convention avec l'Éducation nationale

Monsieur le Maire rappelle la volonté de développer l'éducation et la pratique sportive sur la commune. Aussi, il a été souhaité de proposer aux enfants scolarisés sur le territoire de la Commune une offre d'activités sportives, y compris en natation.

Dans cette optique, Madame Marie CESBRON, éducatrice territoriale des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune, interviendra durant les temps scolaires à l'école Le Jardin Extraordinaire de la commune déléguée de Beausse et Monsieur Rémy AMIOT à l'école Roger MERCIER de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Pour permettre cette intervention, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment l'objectif stratégique d'accompagnement d'une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les conventions sont approuvées.

Article deux - Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire permettant l'intervention de Madame Marie CESBON et de Monsieur Rémy AMIOT, ETAPS à la commune de Mauges-sur-Loire, respectivement à l'école du Jardin Extraordinaire et à l'école Roger Mercier, à partir du 9 mai 2022 et pour une durée de 3 ans.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-14 Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – Sport

Monsieur le Maire rappelle le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes proposé cette année par le Conseil Départemental.

Ce dispositif propose des subventions pour les investissements communaux dans les trois grands domaines de prédilection du Département : la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité.

Une enveloppe globale de 2 315 068 € est attribuée à l'ensemble des communes de Mauges Communauté avec pour chaque projet, une subvention de 20% du montant dans la limite de 100 000 € par projet.

Après la première date de dépôt, la seconde date est fixée au 30 juin 2022.

Trois projets de la thématique sport ont été identifiés pour ce dépôt : la rénovation du complexe sportif de Botz-en-Mauges, la rénovation du complexe sportif de Saint-Laurent de la Plaine, la reconstruction d'une piscine d'été à Saint-Florent-le-Vieil

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique et celui de développement de services pour répondre aux besoins des habitants ;

Les plans de financement des projets sont les suivants :

Rénovation du complexe sportif de Botz-en-Mauges :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	398 900 €	DETR	139 615€
		Département	79 780 €
		Autofinancement	179 505€
Total	398 900 €	Total	398 900 €

Rénovation du complexe sportif de Saint-Laurent-de-La-Plaine :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	542 500,00 €	DETR	189 875€
		Département	100 000 €
		Autofinancement	252 625 €
Total	542 500,00 €	Total	542 500,00 €

Reconstruction d'une piscine d'été à Saint-Florent-le-Vieil :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	2 400 000 €	DETR	525 000 €
		Département	100 000 €
		Région	52 500 €
		Autofinancement	1 722 500 €
Total	2 400 000 €	Total	2 400 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les plans de financement proposés sont approuvés.

Article deux - Les subventions correspondantes sont sollicitées auprès du Département du Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes.

Article trois - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2022-05-15 Demande de subvention pour l'acquisition de livres

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, indique que dans le cadre de France Relance, l'Etat prolonge en 2022 le Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales. La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques

Ainsi, la commune peut bénéficier de 22,5% de subvention du Centre National du Livre pour l'acquisition des livres imprimés en supplément du budget prévu en 2022. Le budget alloué aux achats de livres imprimés représente 41 200 € sur l'enveloppe budgétaire de 49500 € dédiée aux acquisitions de documents ;

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et en particulier son objectif stratégique de développement d'un programme culturelle ouverte à tous et celui de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDERANT que le service Lecture Publique de Mauges-sur-Loire répond aux critères d'éligibilité et d'examen de ladite subvention et en particulier sa mission de desserte d'un réseau constitué de 11 bibliothèques territoriales, animé par un personnel permanent ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Une subvention de 9 270 € auprès du Centre National du Livre est sollicitée.

Article deux - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y rapportant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-16 Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – Culture

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, rappelle le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes proposé cette année par le Conseil Départemental.

Ce dispositif propose des subventions pour les investissements communaux dans les trois grands domaines de prédilection du Département : la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité.

Une enveloppe globale de 2 315 068 € est attribuée à l'ensemble des communes de Mauges Communauté avec pour chaque projet, une subvention de 20% du montant dans la limite de 100 000 € par projet. Les communes de Mauges-Communauté ont donc 385 845 € chacune.

Après la première date de dépôt, la seconde date est fixée au 30 juin 2022.

Un projet a été identifié dans la thématique culture pour ce dépôt, celui de la micro-folie prévue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	75 000 €	DSIL	45 000 €
		Département	13 272 €
		Autofinancement	16 728 €
Total	75 000 €	Total	75 000 €

Le Conseil Municipal,

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique de maintien et de développement d'un programme culturel ouvert à tous ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

Article premier - Le plan de financement proposé est approuvé.

Article deux - La subvention correspondante est sollicitée auprès du Département du Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes.

Article trois - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens - Proximité

Transition Ecologique

2022-05-17 Convention pour les études d'aide à la décision - Audit Energétique Entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire (Siéml) et la commune de Mauges-sur-Loire, pour la mairie de La Pommeraye, la périscolaire du Marillais et la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, rappelle que la commune a passé avec le Siéml pour une durée de 3 ans une convention de conseil en énergie comprenant notamment des études d'aides à la décision. Le Siéml peut réaliser différentes études tels que des audits énergétiques, liées à l'énergie, et qui seront conduites et en partie financées par le Siéml.

En prévision de futurs travaux de rénovations énergétiques pour les bâtiments communaux suivants : la mairie de La Pommeraye, la périscolaire du Marillais et la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire, au préalable, des audits énergétiques vont être nécessaires.

Pour ces trois bâtiments, la réalisation d'audits énergétiques permettra, à partir d'une analyse de l'existant et des effets et des coûts (obtenus par simulation) de scénarios de travaux de rénovation énergétique, de définir un programme de travaux cohérents et de décider des investissements appropriés.

Le Siéml, au vu de son règlement financier, propose aux collectivités de leur apporter son expertise en matière d'énergies renouvelables thermiques et de rénovation thermique.

Les études seront portées et financées à 60% par le SIEML (sans déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes), le coût à la charge de la commune par audit sera de :

- la mairie de La Pommeraye : 1153.28 euros,
- la périscolaire du Marillais : 735.10 euros,
- la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire : 889.58 euros.

Ces études devront être lancées d'ici la fin du premier semestre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 9 mai 2022, de se faire aider par le Siéml dans la mise en œuvre des différentes missions de conseil en énergies et la réalisation d'audits énergétiques ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

Article premier - Les conventions pour la réalisation d'études d'aide à la décision – Audit énergétique, proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (Siéml) sont approuvées.

Article deux - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Article trois - Le versement de 2777.96 €, selon les modalités définies dans lesdites conventions, est autorisé.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec le Siéml, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments suivants : la mairie de La Pommeraye, la périscolaire du Marillais et la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire, et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2022-05-18 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal de 2nde et 1ère classe	affaires scolaires	34,61/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Suite à une démission d'un agent recruté en CDI (du fait d'une reprise d'activité associative), il est proposé de créer le poste en tant que titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP	23/05/2022	
CONTRACTUELS								
Adjoint administratif	proximité	35	1	article L332-23 1°	1 mois	Afin d'organiser au mieux la gestion des congés maternité et congés annuels, il est proposé de recruter, sur accroissement temporaire, un agent qui avait été recruté pour assurer le remplacement d'un agent en congé maternité, et ce pour 1 mois.	01/06/2022	2 272 € pour un mois
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	19	C.E.E	02/07/2022-31/07/2022	Comme tous les ans, la commune propose des centres d'été sur l'ensemble du territoire pour les vacances de juillet et août. Les inscriptions n'étant pas lancées, le service affaires scolaires a étudié ses besoins en prenant en compte:		
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	27	C.E.E	02/07/2022-31/08/2022	- 2 bases de camps supplémentaires nécessitant plus de logistique - anticipation d'une fréquentation plus importante si retour à la normale de la situation sanitaire, comme constatée sur les accueils périscolaires et restaurants scolaires Le service affaires scolaires a également intégré dans ses besoins des recours à des contractuels ou C.E.E. du fait que des postes permanents, en charge des ALSH soient vacants. L'estimation des besoins fait apparaître au maximum 33 postes en plus soit un surcoût approximatif de 48 826€.		

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
CONTRACTUELS								
Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	20	1	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/08/2022	<p>Comme tous les ans, la commune propose des centres d'été sur l'ensemble du territoire pour les vacances de juillet et août. Les inscriptions n'étant pas lancées, le service affaires scolaires a étudié ses besoins en prenant en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 bases de camps supplémentaires nécessitant plus de logistique - anticipation d'une fréquentation plus importante si retour à la normale de la situation sanitaire, comme constatée sur les accueils périscolaires et restaurants scolaires <p>Le service affaires scolaires a également intégré dans ses besoins des recours à des contractuels ou C.E.E. du fait que des postes permanents, en charge des ALSH soient vacants.</p> <p>L'estimation des besoins fait apparaître au maximum 33 postes en plus soit un surcoût approximatif de 48 826 €.</p>		
Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	35	5	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/07/2022			
Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	35	4	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/08/2022			
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	10	5	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/08/2022			
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	20	5	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/08/2022			
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	17,5	1	Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	02/07/2022-31/08/2022			

2. Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Adjoint technique territorial	restauration scolaire/propreté	28,86/35ème	31,17/35ème	1	titulaire	<p>Il est indiqué qu'un agent appartenant au service de restauration scolaire fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai. Cet agent assurait des missions de service au sein du restaurant scolaire et également des tâches d'entretien de salles pour une durée totale annualisée d'emploi de 14.31/35ème. Comme à chaque départ, le poste occupé par l'agent est requestionné par rapport aux besoins du service. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de 2 postes de travail occupés par des titulaires. En conséquence,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste dont la base annualisée actuelle est de 28,86/35ème passera à 31,17/35ème - 1 second dont la base annualisée actuelle est de 11,41/35ème passera à 15,35/35ème 	01/06/2022
Adjoint technique territorial	restauration scolaire/propreté	11,41/35ème	15,35/35ème	1	titulaire		
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	10,23/35ème	11,98/35ème	1	contractuel au titre de l'article L 332-8 5° du CGFP	<p>Il est indiqué que du fait d'une mobilité interne, un poste (ouvert à 10.17/35^{ème}) au sein de la périscolaire de la Pommeraye est devenu vacant. Suite à un appel à candidature, un agent occupant un poste similaire sur une autre commune déléguée a été retenu. L'agent occupe actuellement ce poste a 10,23/35ème sur de la périscolaire et du péricentre. L'agent qui bénéficie de cette mobilité interne est nommé pour assurer les missions du poste vacant (10,17/35ème) tout en conservant une faible partie de ses missions d'origine (péricentre). Il est donc proposé d'augmenter la base de ce poste à 11,98/35ème, et ce à compter du 1er juin 2022.</p>	01/06/2022

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 mai 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique rendu le 28 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les postes sont modifiés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois – Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 19.05.2022			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	6	35,00
	Attaché	9	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
		1	28,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	4	35,00	
		1	28,00	
	Rédacteur	12	35,00	
		1	31,50	
		1	28,00	
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
			1	32,00
1			35,00	
2			28,00	
Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)		8	35,00	
		2	28,00	
		1	33,00	
Adjoint Administratif (Echelle C1)		15	35,00	
		2	28,00	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00	
		1	34,61	
		1	28,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	34,61	
		1	31,76	
		1	25,55	

	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	34,61
		1	33,08
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
	1	16,34	
	1	15,09	

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	1	35,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	35,00
		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00

		1	22,50	
		1	19,50	
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00	
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00	
		2	30,00	
		1	28,00	
		2	22,50	
		1	22,50	
		1	28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe	2	30,28
			1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97	
		1	30,93	
FILIERE SPORTIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Educateur	1	35,00	
		2	28,00	
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00	
	Ingénieur	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00	

	Technicien	3	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	28,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	13	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	31,17
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	26,72
1		26,67	
1		25,57	
1	25,38		

		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	16,40
		1	15,35
		1	13,85
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,38
		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51

		1	5,49
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,98
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	6	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00
		1	28,00
		1	26,72

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-19 Proposition du maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Mauges-sur-Loire, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 305 agents ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Article deux - Pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires est fixé à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30).

Article trois - Pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires est fixé à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30).

Article quatre - L'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4).

Article cinq - La présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-20 Maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et du personnel, et recueil (ou non) de l'avis des représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)

L'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13, 15, 16, et 30 ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 305 agents ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le paritarisme numérique au sein de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Article deux - Le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité ou de l'établissement à 5 et le nombre de représentants du personnel est fixé à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021, articles 15 et 16).

Article trois - L'avis de la FSSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4 et décret n°2021-571 du 10 mai 2021 article 30*).

Article quatre - La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-21 Contrat d'apprentissage – EJE – Multi-accueil La Galipette

Madame Y. DE BARROS, adjoint aux Ressources Humaines, explique que le service Petite Enfance propose de recourir à un(e) apprenti(e) à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 pour exercer les missions d'Educateur de jeunes enfants (EJE) au sein du Multi-accueil La Galipette situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Le recours à un apprenti permettrait à l'apprenti(e) de développer ses capacités et de contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles cohérentes au métier d'EJE.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage (C.D.D. de droit privé) a pour but de donner à des jeunes travailleurs âgés de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Les frais de formation sont pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite d'un montant maximum (6250€ pour un diplôme d'EJE). Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC par l'employeur conformément à la réglementation. (dans ce cas, rémunération mensuelle de 432.84€)

Les apprentis recrutés seront accompagnés par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie suivant sa qualification et/ou son expérience professionnelle conformément à la réglementation. Le Maître d'apprentissage désigné bénéficiera d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT. Il se verra attribuer une NBI de 20 points.

Dans cet objectif, il est envisagé le recours au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance (MA la galipette)	1	E.J.E.	3 ans

Pour rappel, la durée quotidienne de travail effectif des mineurs est fixée à 8 h, période durant laquelle une pause est obligatoire.

Le temps de pause est fixé à au moins 30 minutes consécutives lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 4 heures et demie, aucune période de travail effectif ininterrompue ne pouvant excéder la durée de 4 heures et demie.

La durée minimale de repos quotidien est de 12 h consécutives. Les jeunes travailleurs ont droit à un repos hebdomadaire minimal de 2 jours consécutifs. Ces conditions de durée de travail peuvent faire l'objet de dérogations et d'aménagements.

Il est interdit de faire travailler la nuit (entre 22 h et 6h) les jeunes de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le recours à un(e) apprenti(e) au sein du multi-accueil de la Galipette à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 est accepté.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'apprentissage.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2022-05-21 Budget principal 2022 – Décision modificative n° 2

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2022. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 38 757,40 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2713 – Travaux de voirie rue Nationale à Montjean sur Loire pour le règlement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication. Cette décision a été votée au Conseil Municipal du 25 novembre 2021 (délibération n° 2021-11-17) ;

- Transfert de crédits budgétaires de 1 050,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2718 – Travaux rue Florence Longerye et rue de la Mare à St Laurent du Mottay pour le règlement de l'actualisation et de la révision du marché de travaux ;

- Transfert de crédits budgétaires de 800,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2716 – Travaux rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire pour le règlement de la révision du marché de travaux ;

- Transfert de crédits budgétaires de 1 100,00 € de l'opération courante 1023 - Culture vers l'opération 2301 - Réhabilitation bibliothèque Le Marillais pour le règlement de la reprise du plafond non prévue suite à la démolition d'une cloison ;

- Transfert de crédits budgétaires de 10 000,00 € de l'article 60624 – Produits de traitement (piscines) vers l'article 6135 – Locations mobilières pour l'engagement de la location d'un modulaire au pôle des services à la population de La Lande à St Florent-le-Vieil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	1
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	61

DECIDE :

Article premier – La décision modificative n° 2 du budget « principal » 2022 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624-413 : Produits de traitement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	40 607,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 607,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2713-822 : Travaux voirie rue Nationale Montjean sur Loire	0,00 €	38 757,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	38 757,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1023-324 : Culture	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2301-321 : Réhabilitation bibliothèque Le Marillais	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2716-822 : Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2718-822 : Travaux rue Florence Longerye et rue de la Mare à St	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 707,40 €	41 707,40 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques - Commande Publique

2022-05-22 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au titre d'une fonction élective

Monsieur Gilles PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, présente au Conseil Municipal la demande de protection fonctionnelle formulée par MME JABVENEAU.

Il rappelle que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et/ou d'assistance dues par l'administration à tout agent ou élu pour des faits commis ou des dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit en l'espèce, de prendre en charge les frais de défense engagés par l'intéressée dans le cadre des poursuites pénales, dont elle fait l'objet pour des faits ayant eu lieu durant son mandat.

L'article L2123-34 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales précise, que la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élú municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame Annick JABVENEAU, reçue le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	13
Non	46
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier - Suite au vote la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par Mme. Annick JABVENEAU en sa qualité d'ancienne élue de la commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre, pour les faits ayant eu lieu pendant son mandat, n'est pas accordée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-05-2023 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	2
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
CAILLER Marie-Odile	40 RUE DU BELLAY- LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRETAULT François	5 HAMEAU DE LA FEVRIERE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI IMMOLYS	RUE DU COMMERCE - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUIN Gérard	1 RUE DE LA MARE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATLANTIQUE	RUE DES MEUNIER - LE MESNIL-EN-VALLÉE - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUILBAULT	12 RUE DE LA GRENOUILLERE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE GARS ROBIN	22 RUE DE LA PERRIERE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
COEFFARD Patrick	7 RUE VIEILLE DU CHATEAU - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BONDU Marie-Thérèse	LE RHONE - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BELANGER Samuel	10 RUE D ANJOU - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BELLANGER	7 BIS RUE DE LA REPIELLERIE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Michel	21 RUE DE LA MAIRIE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTE	2 IMPASSE DES ROSEAUX - ZA LA LANDE -ST FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRISSET Quentin	BAS RIGAL - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
TESSIER Benjamin	7 RUE DU STADE- BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
GAUDICHEAU Romain	9 RUE DE LA MAIRIE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique :

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
11/03/2022	LOT 2 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de BE, LMEV et LM ainsi que l'ALSH vacances et mercredi et de SFLV et LMEV – Avenant n°2 ajout d'un site	OCEANE DE RESTAURATION 56890 PLESCOP	Sans incidence financière
17/03/2022	Mission de Moe pour les travaux de rénovation énergétique des salles de la Bergerie et Coubertin – Saint-Florent-le-Vieil – Avenant n°3 complément avenant n°1	AXENERGIE 85610 CUGAND	529,20 € + 75,56%
08/04/2022	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Avenant n°1 erreur matérielle	INSO 49300 CHOLET	Sans incidence financière
20/04/2022	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Avenant n°2 erreur matérielle	INSO 49300 CHOLET	Sans incidence financière
31/03/2022	Travaux aménagement voirie rue de Bel air, Mazureau et Saint Maurille Le Marillais – Avenant n°1	EUROVIA 49300 CHOLET	53 933,44 +12,34%
26/04/2022	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil – Avenant n°4 – Ajout de prestations supplémentaires	AUDDICE URBANISME 49400 SAUMUR	+ 2 221,80 € +31,17%
26/04/2022	LOT 2 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de BE, LMEV et LM ainsi que l'ALSH vacances et mercredi et de SFLV et LMEV – Avenant n°3 Ajout prix prestations exceptionnelles	OCEANE DE RESTAURATION 56890 PLESCOP	Sans incidence financière
26/04/2022	LOT 2 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de BE, LMEV et LM ainsi que l'ALSH vacances et mercredi et de SFLV et LMEV – Avenant n°4 Ajout prestation	OCEANE DE RESTAURATION 56890 PLESCOP	Sans incidence financière
25/04/2022	Travaux d'aménagement des voies et réalisation des réseaux d'eaux pluviales secteur de la Blottière à la Pommeraye	COURANT TP 49290 CHALONNES SUR LOIRE	1 056 581,58
21/04/2022	Mise en place d'un citystade sur la commune déléguée de Botz en Mauges Lot 1 Terrassement	GUILLOTEAU TP La Chapelle St Sauveur 44370 LOIREAUXENCE	27 120,00
	Mise en place d'un citystade sur la commune déléguée de Botz en Mauges Lot 2 Fourniture et installation du citystade	CAMMA SPORT 35310 BREAL SOUS MONTFORT	34 759,20
22/04/2022	Mission d'étude pour diagnostic portant sur l'Eglise de Montjean sur Loire	ANTAK 44000 NANTES	19 200,00
22/04/2022	Mission d'étude pour diagnostic portant sur l'Eglise Abbatiale de St Florent le vieil	AARP JAUNET Patricia	35 520,00

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un procès-verbal rendant compte des débats sera disponible ultérieurement sur le site internet de la commune.